

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 88/2024

Contrôle annuel : exercice 2023

ASBL TVRC Mons-Borinage

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TVRC Mons-Borinage pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1985
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-tele-mb/
Siège social	Rue des Sœurs Noires 4 A à 7000 Mons
Zone de couverture	Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	https://www.telemb.be/content/mentions-legales

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 280 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
228:05:42		38:14:54		266:20:36	307 minutes

Le CSA constate que la production propre linéaire de l'éditeur correspond à une moyenne hebdomadaire de 258 minutes. Ce faisant, l'éditeur remplit ses engagements, en complétant sa production propre linéaire par d'autres types de production (à savoir : la coproduction linéaire et sa production propre non-linéaire).

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive ou primo-diffusée sur internet : 4 heures et 39 minutes sur l'exercice (Facebook).

L'objectif est atteint.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 **Mission d'actualité : convention – articles 9 et 10**

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	302	5876

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Face à vous	41	1074
Atouts Sports	35	1584
Lundi Sports	40	1007
Total	116	3665

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention - article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1200 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Doudou 2023	5	479
Et si on prenait l'air ?	19	500
Ma maison mon histoire	6	81
Programmes ponctuels	5	475
Total		1535

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention - articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 350 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Suivez-moi	8	104
C'est notre Histoire	10	260
Total		364

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

Initiatives

Pour l'exercice 2023, TéléMB renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

- Visite des studios

Ces visites s'adressent aux classes primaires et secondaires comme aux groupes d'adultes. La visite s'accompagne d'explications sur la chaîne, son évolution (notamment sur le volet numérique), la rédaction, les installations techniques...

Conformément aux conditions posées par le Collège d'autorisation et de contrôle dans la synthèse transversale de ses rapports sur les obligations des médias de proximité pour l'année 2022, la possibilité de faire des visites est indiquée sur le site de Télé MB. Néanmoins, l'accès à cette

information, qui figure au sein des mentions légales, nécessite un certain nombre de clics et pourrait être rendu plus direct.

➤ Diffusion de programmes

Dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias, TéléMB a diffusé 8 capsules de sensibilisation (l'identité numérique, le cyberharcèlement, l'influence des algorithmes sur les usages, ...), produites par le CSEM¹ pour une durée totale de 18 minutes.

➤ Production de programmes

Télé MB a réalisé une émission « Face à vous » de la rédaction consacrée aux enjeux de l'éducation aux médias et plus spécifiquement à "la manière dont les jeunes appréhendent les infos distillées par les médias au sens large", dans le cadre de la Semaine de l'Education aux médias (24 minutes).

Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

Télé MB n'a pas développé de tels formats en matière d'éducation aux médias.

Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

Télé MB signale n'avoir pas recouru à un tel expert.

L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint.

Le Collège constate que l'éditeur n'a pas proposé de formats digitaux d'éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles.

Cependant, compte tenu de l'adoption fin 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du Réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief pour le présent exercice mais rappelle pour que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur 2024.

3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 350 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Celles qui osent	8	211
On improvise	10	266
Juste à temps avec Farid	91	443
Total		920

L'objectif est atteint.

¹<https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-de-learn>

L'article 17 de la convention comprend néanmoins la nécessité, dans le cadre de la mission d'animation, d'apporter « *une attention particulière aux jeunes et aux enfants* », notamment en les « *associant, si possible, à la création de contenus audiovisuels* ».

Interrogé à ce sujet, l'éditeur signale des collaborations avec des jeunes en place ou en projet, mais non en lien avec la concrétisation de la mission d'animation, tel que stipulé dans l'article 17 de la convention. Le Collège invite à poursuivre cette implication, dans le cadre de la mission d'animation spécifiquement.

3.5 Missions : récapitulatif

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1200	1535
Éducation permanente	350	364
Animation	350	920
Total art. 11	2250	2819

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute² soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à l'exercice entier. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	7562	
Programmes accessibles en STA	4205	56%
Programmes interprétés en LSFB	224	3%
Total des programmes accessibles	4429	59%

² Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ³	30	
Programmes audiodécrits	24	80%

Le Collège relève les initiatives de l'éditeur qui a collaboré, avec l'ASBL Clara, à la production de quatre documentaires audiodécrits mis à disposition des 12 médias de proximité.

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare que son site internet ne permettait pas de rendre les programmes accessibles. Le nouveau site, mis en ligne en décembre 2023, devrait permettre l'augmentation progressive de la proportion de programmes disponibles mis à disposition sur le site internet de l'éditeur.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte globalement les critères de qualité prescrits.

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

³ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

Interrogé sur l'absence de plan, l'éditeur explique que des démarches ont été entamées.

L'objectif n'est pas atteint.

Malgré des éléments encourageants, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures.

Compte tenu de l'adoption seulement en fin de l'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et Actiris à destination du Réseau des médias de proximité en mars 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice, mais sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau. Cela devrait permettre de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notamment : « After » (BX1), « Ça part en live » (Qu4tre), « C à découvrir » (Télésambre) et « Délices et tralala » (Notélé).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le journal commun « Le 22h30 » (205 éditions de 15 minutes) (201 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (21 éditions de 75 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agenda culturel « C'est dans la poche » (52 éditions de 9 minutes, coproduites avec ACTV, Notélé, Télésambre et la Province du Hainaut) ; ▪ Le magazine de découvertes locales « 5 étoiles » (15 éditions de 13 minutes, coproduites avec ACTV).

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges réguliers d'images dans le cadre de la couverture de l'actualité ;
- Prêts de matériel et renfort d'effectifs fréquents entre MDP ;
- Mutualisation du poste de responsable financier avec BX1.

6.2 **RTBF**

Durée des séquences fournies à la RTBF	Echanges réguliers sans être quantifiés par l'éditeur.
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	Magazines « Alors on change » et « Y'a pas de planète B ».

Autres synergies notables :

- Renfort dans le cadre de la couverture de la course cycliste « Le Grand Prix de Samyn » ;
- Doudou de Mons : retransmission sur La Une d'une heure de direct TéléMB et soutien de promotion par la RTBF ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronc commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec TéléSambre, Vedia, Canal Zoom, Boukè, TV Lux, Qu4tre et Notélé) ;
- Coproduction du magazine d'écologies « Y'a pas de planète B » (avec Boukè, Matélé, Notélé, Canal Zoom, TV Lux, Vedia, Qu4tre et TéléSambre)
- Diffusion quotidienne en radio filmée de la tranche 6h-8h du décrochage hennuyer de Vivacité.

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 16 membres :

- 5 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3 du décret. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 PS, 1 Engagé et 1 MR ;
- 10 représentants des secteurs associatif et culturel.
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023 l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint et que l'éditeur n'a pas proposé de formats digitaux pour tenter de toucher les jeunes publics. Le Collège rappelle pour que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur 2024.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures et sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

En application de l'article 25 de la convention, le Collège relève une légère perte d'exploitation sur 2023. L'éditeur déclare qu'elle s'explique principalement par la stagnation des subsides face à l'inflation. Le Collège constate néanmoins une perte reportée sur plusieurs exercices qui est en train de se résorber. Il restera attentif aux efforts entrepris par l'éditeur afin de rétablir son équilibre financier.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024